

DELIBERATION DD2026_051

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 avril 2026

LE 23 avril 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	80
Votants	82
Pouvoirs	2

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE (SMBI)

PRESENTS :

Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BARA, M. BECKER, Mme VOLPATO, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, Mme BONNAUD-CATTEROU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTANIE, Mme CASTAGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DELCROS, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADES, M. GUILLEMET, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, M. MALLET, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. TALLET, M. WEBER

POUVOIR(S) :

M. DUNOYER donne pouvoir à M. CADET

M. DETRIEUX donne pouvoir à Mme VILLENEUVE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE (SMBI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que suite à la création, en 2018, de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) confiée aux EPCI, sous forme de compétence obligatoire assortie d'une fiscalité dédiée, il a été décidé, dans un souci de cohérence et de coordination des actions à l'échelle du bassin de l'Isle, de transférer cette compétence au Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) qui comprend outre le Grand Périgueux : la communauté de commune ISLE VERN ET SALEMBRE, la communauté de commune ISLE DOUBLE ET LANDAIS, la communauté de commune ISLE CREMPSE EN PERIGORD, la communauté de communes ISLE-LOUE ET AUVEZERE, et la Communauté de communes du TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT.

Que le Syndicat a pour objet le suivi, les études, l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et humides, sur l'ensemble du bassin versant de l'Isle, ainsi que l'animation et la sensibilisation des riverains et acteurs locaux.

Que le syndicat intervient sur la rivière Isle et ses affluents, leurs sources, leurs dépendances, leurs bras morts, leurs canaux, leurs ouvrages de navigation, tous les milieux humides ou aquatiques, présents sur le bassin versant de l'Isle, y compris sur le domaine privé.

Il a pour compétences obligatoires :

- Compétences obligatoires : GEMA
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Autres compétences : PI et autres compétences
 - La défense contre les inondations et contre la mer,
 - Veiller au bon état quantitatif et qualitatif des eaux de la rivière Isle, de ses affluents et des zones humides présentes sur son territoire et participer à l'atteinte des objectifs européens, nationaux et locaux,
 - La mise en valeur du patrimoine lié à l'eau et les accès à la rivière,
 - Porter la maîtrise d'ouvrage, à la demande des collectivités adhérentes ou celles faisant l'objet de conventions particulières initiatrices de projets touristiques, économiques, éducatifs et pédagogiques en lien avec l'eau, les milieux aquatiques et humides, la biodiversité présentes sur le bassin.

Considérant que le SMBI est un établissement public de coopération intercommunal disposant d'un comité syndical composé de représentants élus.

Que sa composition est la suivante :

CA GRAND PERIGUEUX	21 (titulaires) + 21 (suppléants)
CC ISLE VERN ET SALEMBRE	7 (titulaires) + 7 (suppléants)
CC ISLE DOUBLE ET LANDAIS	5 (titulaires) + 5 (suppléants)
CC ISLE CREMPSE EN PERIGORD,	6 (titulaires) + 6 (suppléants)
CC ISLE-LOUE ET AUVEZERE	8 (titulaires) + 8 (suppléants)
CC du TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT.	2 (titulaires) + 2 (suppléants)
Total	49 (titulaires) + 49 (suppléants)

Qu'il convient donc de désigner pour le Grand Périgueux 21 élus titulaires et 21 élus suppléants ;

Que peuvent être désignés des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de désigner les représentants du Grand Périgueux au SMBI suivants :

Titulaires	Suppléants
FAURE Marie-Laure	NOYER Jean-Luc
CADET Michel	LEGAY Emmanuel
ALARCON Marie Laure	TALLET Clovis
GUILLET Benoist	LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie
MASSOUBRE MAREILLAUD Cécile	POUJOL Julien
FOUCHIER Nils	PROTANO Pascal
FOLGADO Violette	MASO Paul
DENIS Claude	REYNET Daniel

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 024-200040392-20260423-DD2026_051-DE

DD2026_051
S'LO

MOTARD Gilles	DUPUY Catherine
MARTY Alain	JAUBERTIE Pierre
DEMARET Brice	SALINIER Sandrine
MOSSION Laurent	LE MAO Daniel
DUNOYER Bruno	DORET Catherine
DELCROS Rodolphe	MARRACHE Nathalie
LAGUIONIE Joël	JARRIGE Virginie
DRUILLOLE Christelle	LAVITOLA Emeric
DOBBELS Stéphane	SEGUY Eric
ROLLAND Yannick	CASTAIGNEDE Fanny
BRIZARD Gaëtan	ROUX Evelyne
CHAPOUL Denis	ANDRIEUX-CASSANT Alain
CHANTEGREIL Florent	GEORGIADES Olivier

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 04/05/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 04/05/2026	Périgueux, le 04/05/2026
Le secrétaire de séance Pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU